



SANTÉ EN DANGER

CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITÉ DÉDIÉ AUX
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
07/04/2021

Revendications pour les préparateur·rice·s en pharmacie et préparateur·rice·s en pharmacie hospitalière

Domaine professionnel concerné	Pharmacie d'officine Établissement privé	Établissement hospitalier public
Métiers concernés	Préparateur en pharmacie (PP)	Préparateur en pharmacie hospitalière (PPH)
Formation concernée	BP Préparateur en Pharmacie	BP préparateur en pharmacie + Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
Reconnaissance actuelle	Niveau BAC	Niveau BAC + 2
Difficultés actuelles	BAC nécessaire pour accéder au BP Niveau BP équivalent au niveau BAC Evolution du métier sur le terrain, nécessité de faire évoluer la formation	BAC nécessaire pour accéder au BP Niveau BP équivalent au niveau BAC Diplôme de PPH 1 année supplémentaire

Propositions d'action ou d'amélioration	Refonte des formations de PP et PPH en cursus LMD, tronc commun de 2 ans et 3ème année de spécialisation : officine ; hospitalier ; industrie. Avec rétroactivité pour les anciens diplômés.	Refonte des formations de PP et PPH en cursus LMD, tronc commun de 2 ans et 3ème année de spécialisation : officine ; hospitalier ; industrie. Avec rétroactivité pour les anciens diplômés.
Difficultés actuelles	Actuellement inscrit dans le livre II professions de la pharmacie, les PP sont mis à l'écart des autres professions paramédicales et des éventuels nouveaux décrets applicables aux professionnels paramédicaux	Actuellement inscrit dans le livre II professions de la pharmacie, les PPH sont mis à l'écart des autres professions paramédicales et ne bénéficient pas des nouveaux décrets dont peuvent bénéficier les autres professions médico-techniques. D'autant que la carrière est similaire (cadre de santé)
Propositions d'action ou d'amélioration	En tant que professionnels de santé (médico-techniques) intégration des PP et PPH dans la catégorie des auxiliaires médicaux (livre III quatrième partie du CSP : professions de santé)	En tant que professionnels de santé (médico-techniques) intégration des PP et PPH dans la catégorie des auxiliaires médicaux (livre III quatrième partie du CSP : professions de santé)
Difficultés actuelles	Manque de reconnaissance en tant que professionnel de la santé Pas d'accès personnel aux services, formations, ... nécessitant un numéro Pas de recensement de la répartition des professionnels sur le territoire	Manque de reconnaissance en tant que professionnel de la santé Pas d'accès personnel aux services, formations, ... nécessitant un numéro Pas de recensement de la répartition des professionnels sur le territoire
Propositions d'action ou d'amélioration	Inscription au répertoire ADELI et obtention d'une carte professionnelle	Inscription au répertoire ADELI et obtention d'une carte professionnelle
Difficultés actuelles	Salaires bas, très peu de différence entre 2 coefficients ; salaires aléatoires entre les officines pour un même professionnel. Pas de rémunération supplémentaire pour les spécialisations, au bon	Évolutions des compétences, responsabilités. Manque d'attractivité Evolution des professions médico- techniques

	vouloir du titulaire ; salaire non attractif pour les connaissances attendues. Ancienneté plafonnée à 15 ans.	
Propositions d'action ou d'amélioration	Réévaluation des salaires du privée, refonte de la grille salariale et de l'avancement de coefficient, par exemple copie sur la grille du public. Ajout de coefficient pour la reconnaissance des PP spécialisés (ortho, phyto, homéo, MAD, pansements et cicatrisation, dispositifs médicaux, ...)	Passage en catégorie A pour les hospitaliers Reconnaissance des diplômes supplémentaires (DU, ...)
Difficultés actuelles	Difficultés de participer aux évolutions des missions de la pharmacie, difficulté de positionnement du PP, quelles sont les limites de ses compétences. Article L4241-1 du CSP date de 1977 or le métier n'a cessé d'évoluer depuis	Difficultés de participer aux évolutions des missions de la pharmacie, difficulté de positionnement et de légitimité du PPH, quelles sont les limites de ses compétences. L'article L4241-13 du CPS s'appuie sur l'article L4241-1 du CSP qui date de 1977 or le métier n'a cessé d'évoluer depuis
Propositions d'action ou d'amélioration	Modification de l'article L4241-1 du CPS pour être en adéquation avec la réalité du terrain et donner plus d'autonomie au préparateur en définissant les limites de ses compétences et les tâches soumises au contrôle effectif du pharmacien.	Modification de l'article L4241-13 du CPS pour être en adéquation avec la réalité du terrain et donner plus d'autonomie au préparateur en définissant les limites de ses compétences et les tâches soumises au contrôle effectif du pharmacien.
Difficultés actuelles		Modification de la fiche métier « préparateur en pharmacie hospitalière » du répertoire de la fonction publique hospitalière. Suite aux évolutions des activités et savoir-faire du métier de préparateur en pharmacie hospitalière (Cf. fiche métier du répertoire de la fonction publique hospitalière)

<p>Propositions d'action ou d'amélioration</p>		<p>Activités : participation à la conciliation médicamenteuse proactive et rétroactive, réalise les recueils d'information, entretiens patient et/ou proches, réalise la synthèse des informations pour les bilans médicamenteux, identifications des divergences dans les conciliations médicamenteuses rétroactives ; Participe à l'éducation thérapeutique des patients ; Préparation des doses à administrer en pilulier pour les patients hébergés ou hospitalisés ; Approvisionnement et gestion du robot</p> <p>Savoir-faire : Informer et Former des professionnels de santé dans son domaine de compétences ; Communication, conduire un entretien avec un patient dans le cadre de la conciliation médicamenteuse / éducation thérapeutique ; Mettre en œuvre et appliquer les bonnes pratiques de préparations hospitalières ; Mettre en œuvre et appliquer les bonnes pratiques de stérilisation.</p> <p>Connaissances requises : Communication ; Logiciel informatique dédié à la pharmacie ; Robot pharmaceutique ; Ethique et déontologie professionnelle</p>
<p>Difficultés actuelles</p>		<p>Difficultés d'accès aux formations de mise à jour des connaissances, réglementation, évolutions, par manque de personnel, coût de formation ou distance kilométrique élevée</p>

Propositions d'action ou d'amélioration		Création de formations (d'actualisation des connaissances et de perfectionnement) courtes en ligne, type MOOC, pour pallier les difficultés d'effectif et de coût, permettrait de former plus de personne et plus régulièrement.
--	--	---